

Séance du 20 décembre 2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 14 décembre 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, MM. Gouffrant, Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Mme Boé, MM. Lacassagne, Escapil-Inchauspé, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, MM. Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoïpé, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à Mme Lauqué, Mme Durruty à M. le Maire, M. Lozano à Mme Gibaud-Gentili, Mme Chevrel à M. Escapil-Inchauspé, Mme Chabaud-Nadin à M. Pommiez, Mme Darmendrail à M. Lacassagne, Mme Castel à Mme Doucet-Joyé, Mme Demont à Mme Salducci, M. Arandia à Mme Bisauta, Mme Touraton à Mme Boé, Mme Capdevielle à M. Etcheto, M. Bergé à Mme Thicoïpé, Mme Loupien-Suares à M. Soudre.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

M. Jaussaud présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FONCIER – Convention de mise à disposition au profit de la Société Nautique de Bayonne de locaux situés avenue Capitaine Resplandy.

La Société Nautique de Bayonne, créée en 1875, est la doyenne des associations bayonnaises.

Fortement ancrée sur le territoire de la commune, ce club omnisports œuvre pour la pratique de l'aviron, de la pelote et de la gymnastique volontaire et le développement de ces activités. L'association constitue un acteur important de la vie sportive bayonnaise tant par le rôle social et éducatif qu'elle joue que par les résultats sportifs qu'elle obtient. Régulièrement présente dans les compétitions nationales, elle participe également au rayonnement la ville.

Installée depuis de nombreuses années au garage dit de Mousserolles, sis 8 avenue Capitaine Resplandy, la Société Nautique de Bayonne dispose d'un contrat de mise à

disposition établi par la commune à son profit par convention du 31 octobre 1985, arrivée aujourd'hui à expiration.

Afin de permettre la pérennisation des activités de la Société Nautique de Bayonne, il convient d'établir une nouvelle convention de mise à disposition telle qu'annexée, laquelle a pour objet de fixer les conditions de l'occupation des locaux concernés sur la base des principales dispositions suivantes :

- mise à disposition à titre gracieux, étant précisé que la valorisation locative des lieux a été évaluée à 98 712 € par an (6 € le m² par mois),
- durée de neuf années,
- possibilité pour la commune d'utiliser les biens prêtés en certaines circonstances et sous certaines conditions.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux susvisés avec l'association Société Nautique de Bayonne.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.